

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Votants : 26**

N° ordre : DE-26-46

N° ordre dans la séance :  
DE-20260630-02

Date de la convocation :  
24/06/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

**Absents excusés** : Isabelle MORLOTTI (procuration à Mickaël MOUTOT), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Cyril DUBOUCHET (procuration à Déborah GLEYZE), Céline FILIPPI, Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**RÉVISION DU SCOT – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud a transmis à la Commune le 13 avril dernier le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, la Commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture et l'urbanisme notamment.

Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 Communes de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- Une notice explicative
- Des annexes
  - o Diagnostic territorial
  - o Diagnostic paysager
  - o Diagnostic environnemental
  - o Carnet de voyage
  - o Evaluation environnementale
  - o Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
  - o Justification des choix
  - o Articulation du Schéma avec les autres documents
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Un programme d'actions
- Le bilan de la concertation
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud du 26 février 2026 arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey

Ces documents sont annexés à la délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Daniel ROSSI) et 25 voix pour :**

- **Emet un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCoT du Bugey conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance  
**Mickaël MOUTOT**



Le Maire  
**Jean-Marc DUPONT**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20260630-DE-30062026-02-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2026

